



Pôle	Res. Publiées
Auteur	Cécile Congard
Rapporteur	Marie-Paule Balicco
Date du conseil	17/12/2025
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025



ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_113-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2025-113 Séance du 17/12/2025

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le onze décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	23

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Gabriel Gandini à Michel Deridder.

Secrétaire de séance : Didier Bouvard.

Objet : Suppression d'un emploi permanent de responsable des accueils périscolaires à l'école des petites maisons

Élu rapporteur : Marie-Paule Balicco

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025 ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant que le responsable des accueils périscolaires de l'école des petites maisons en poste durant l'année scolaire 2024/2025 a quitté définitivement la collectivité le 31 août 2025 et qu'il occupait un emploi d'animateur à temps complet ;

Considérant qu'un emploi d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet a été créé par la délibération DEL25-068 afin de recruter une nouvelle responsable ;

Considérant qu'un seul emploi est nécessaire pour assurer la fonction de responsable des accueils périscolaires à l'école des petites maisons ;

Considérant l'avis favorable du CST du 04 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Paule Balicco,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de supprimer un emploi d'animateur territorial à temps complet ;

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 22/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 22/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 17/12/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.